

**PROCÈS-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 31 janvier 2019**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 janvier 2019 à 19 h, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Étancourt, par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2019, dont un exemplaire a été affiché le 24 janvier 2019 en Mairie.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Aurélié JOURDAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents: Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINE, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Patrice GAZET, Jean-Luc DELSAULT, Aurélié JOURDAIN, Jean-Luc CHARRIER, Danièle GUILLOUET, Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Noël TRAORE, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JEROME, Annick BONNEAU.

Conseillers absents excusés: Nathalie LECORDIER pouvoir à Pascal HOUBRON, Jérôme LARUE pouvoir à Olivier MARICAL, Jocelyne BROCHARD pouvoir à Odile LE COMPTE, Isabelle BERJONNEAU pouvoir à Laure PIMONT, Jacques PELLEREAU pouvoir à André CALENTIER.

Conseillers absents: Christophe MENARD, Dominique BUYCK, Kareen MAZEAU,

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

*Annick BONNEAU souligne que sa remarque au sujet de l'entretien des arbres concernait la rédaction de la délibération plus que le marché en lui-même. Le procès-verbal est modifié en ce sens.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

- Décision 2018/91/ECC - Concession funéraire HELDE,
- Décision 2018/92/ECC - Concession funéraire DHUIN,
- Décision 2018/93/ECC - Concession funéraire GRASSET,
- Décision 2018/94/CDE - Commande publique - acquisition d'un columbarium de 20 cases sur un niveau - attribution de marché,
- Décision 2018/95/CDE - Commande publique - travaux de réhabilitation de la salle Polyvalente GRANGE avenant 1 lot 1 - attribution de marché,
- Décision 2018/96/CDE - Commande publique - travaux de réhabilitation de la salle Polyvalente GRANGE avenant 1 lot 4 - attribution de marché,
- Décision 2018/97/CDE - Commande publique - travaux de réhabilitation de la salle Polyvalente GRANGE avenant 1 lot 5 - attribution de marché,
- Décision 2018/98/CDE - Commande publique - travaux de réaménagement de l'accueil et du parvis de l'HDV avenant 1 lot 5 - attribution de marché,
- Décision 2018/99/CDE - Commande publique - travaux de réaménagement de l'accueil et du parvis de l'HDV avenant 1 lot 7 - attribution de marché,
- Décision 2018/101/ECC - Modification de la décision 2018/87 -concession

funéraire AUROUSSEAU née POIGNYE,

- Décision 2018/102/ECC - Modification de la décision 2018/50 - concession funéraire CHUPIN,
- Décision 2018/103/ECC - Renouvellement concession funéraire MALANDIN née VILLARD,
- Décision 2018/104/ECC - Renouvellement concession funéraire LANNIER née RENARD,
- Décision 2018/105/ECC - Concession funéraire MOLLET née BRUEGGHE,
- Décision 2018/106/CDE - Commande publique - avenant n°2 lot 3 véhicules à moteur et risques annexes - attribution de marché,
- Décision 2018/107/ECC- Concession funéraire columbarium MARTIN née DELAHAYE,
- Décision 2018/108/CDE - Commande publique - avenant n°3 lot 3 véhicules à moteur et risques annexes - attribution de marché,
- Décision 2018/109/CDE - Commande publique - lot n°1 entretien des espaces verts communaux -attribution de marché ,
- Décision 2018/110/CDE - Commande publique - lot n°2 entretien des espaces verts communaux -attribution de marché ,
- Décision 2018/111/CDE - Commande publique - avenant n°1 lot 3 travaux de réaménagement de l'accueil et du parvis de l'HDV - attribution de marché,
- Décision 2018/112/CDE - Commande publique - avenant n°1 lot 3 travaux de réhabilitation de la salle polyvalente la GRANGE - attribution de marché,
- Décision 2018/113/CDE - Commande publique - avenant n°1 lot 8 travaux de réaménagement de l'accueil et du parvis de l'HDV - attribution de marché,
- Décision 2018/114/CDE - Commande publique - avenant n°2 lot 5 travaux de réhabilitation de la salle polyvalente la GRANGE - attribution de marché,
- Décision 2018/115/CDE - Commande publique - avenant n°2 fourniture et pose de vidéophones et alarme intrusion - attribution de marché,
- Décision 2019/01/CDE - Commande publique - avenant n°1 lot 1 travaux de réaménagement de l'accueil et du parvis de l'HDV - attribution de marché,
- Décision 2019/02/ECC - renouvellement concession PICOT,
- Décision 2019/03/ECC - concession nouvelle CELLIER,
- Décision 2019/04/URBA - domaine et patrimoine - convention du centre médico-social

#### **IV – DELIBERATIONS**

##### **1 – PERSONNEL COMMUNAL - HARMONISATION DU MODE DE VERSEMENT DE LA PRIME DE SERVICE ET D'ASSIDUITÉ**

**Rapporteur** : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération n° 89/2014 du conseil municipal du 18 décembre 2014, il a été acté de revenir à une prime en 2 parties, qui ne serait pas uniquement basée sur l'assiduité des agents (comme sous la commune nouvelle de Bois-Guillaume-Bihorel en 2012/2013) mais qui serait également basée sur la manière de servir des agents (comme cela était appliqué à Bihorel avant la fusion).

La part assiduité de la prime est versée en mai et la part manière de servir, découlant des entretiens professionnels, est versée en novembre, conformément à la délibération précitée décidant de réinstaurer les modalités de la prime antérieure à la fusion, en vigueur à Bihorel.

Avant été exclus, à titre dérogatoire, de ce dispositif, les agents contractuels permanents de droit public recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dont la prime était versée mensuellement. Cette prime, versée à raison d'1/12<sup>ème</sup> calculé sur le traitement brut global, ne prévoit pas de bonification ou de diminution possible en fonction de la manière de servir de l'agent. Seules des réductions pour absentéisme sont réalisées.

Cependant, les contractuels concernés pouvaient solliciter, s'ils le souhaitaient, le versement de leur prime en deux fois et de ce fait, avoir le même dispositif que la très grande majorité des agents de la ville de Bihorel.

Depuis, certains d'entre eux ont été intégrés à la Fonction Publique Territoriale par le biais d'une mise en stage, d'autres ont quitté la collectivité ou ont sollicité un retour au versement en deux fois de la prime.

Ainsi, aujourd'hui, seuls 4 agents contractuels continuent de percevoir une prime mensuelle. Ils représentent environ 3,5% des agents percevant une prime alors qu'ils représentaient environ 18,5% en 2015.

Au regard de ce nombre très réduit d'agents bénéficiant de ce régime exceptionnel de versement mensualisé de la prime,

- dans le but de simplifier et d'harmoniser la méthode de versement  
-et de permettre à ces agents de bénéficier d'une part relative à leur manière de servir (pouvant aller jusqu'à +20%),

il est donc proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, aux agents mensualisés le même mode de versement de la prime en deux parties.

*Françoise JÉRÔME demande s'il existe un tableau statistique reprenant le taux d'absentéisme par an et par agent.*

*Pascal HOUBRON confirme que l'employeur a l'obligation de communiquer le bilan social de la collectivité. C'est dans ce document qu'apparaissent les données concernées. L'année 2018 est terminée, le bilan social sera, en premier lieu soumis au CT, au CHST puis communiqué aux élus du conseil municipal.*

*Jean-Claude RAVENEL souligne le terme « prime d'assiduité » Il s'agit, pour lui, d'une prime accordée pour faire le travail pour lequel l'agent est déjà payé. Il trouve cette procédure bizarre.*

*Pascal HOUBRON ne souhaite pas faire de commentaire sur la fonction publique territoriale. Il ne fait qu'appliquer les règles définies par l'État. Le conseil municipal n'est pas l'endroit propice à une discussion sur la rémunération des agents municipaux. Jean-Claude RAVENEL remarque que les rémunérations des agents sont payées par le contribuable. Pascal HOUBRON acquiesce mais souligne qu'il n'en définit pas les règles.*

*Monsieur le Maire poursuit son propos en rappelant qu'une réforme de la fonction publique est en projet. Il espère qu'elle assouplira le régime actuel.*

Le conseil municipal, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME) :

1) DÉCIDE D'HARMONISER LE MODE DE VERSEMENT DE LA PRIME DE SERVICE ET D'ASSIDUITÉ EN ATTRIBUANT AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (DONT LA PRIME ÉTAIT VERSÉE MENSUELLEMENT) UNE PRIME VERSÉE EN DEUX PARTS, EN MAI ET EN NOVEMBRE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2019 CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS PRÉCITÉES

2) S'ENGAGE EN CONSÉQUENCE A PRÉVOIR L'INSCRIPTION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES AU BUDGET COMMUNAL CHAQUE ANNÉE.

## **2 – PERSONNEL COMMUNAL - VÉHICULES DE SERVICE - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE**

**Rapporteur :** Pascal HOUBRON, Maire

La ville de Bihorel dispose de véhicules de service utilisés par certains agents municipaux pour l'exercice de leurs missions.

Dans ce cadre, certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leurs missions et des astreintes qu'ils effectuent le soir et le week-end, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail / domicile et à l'y remettre.

Le véhicule doit servir aux seuls besoins du service et ne pas servir aux déplacements privés. Les conducteurs ne conservent pas l'usage du véhicule au delà du service. C'est pourquoi un périmètre de circulation est attribué. Cette utilisation doit être encadrée par une accréditation délivrée par le Maire.

Par délibération n° 67/2017 du 21 décembre 2017 et depuis le 01/01/2018, les fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile sont les suivantes :

Le Directeur Général des services  
Le chef des Services Techniques  
Le responsable du pôle espaces publics  
Le responsable du pôle bâtiments et manifestations  
L'agent des Services Techniques d'astreinte hebdomadaire  
Le chef de la restauration et de la logistique scolaire  
Exceptionnellement, le chef du service Education / Jeunesse (ALSH de l'été)

Tous ces véhicules font l'objet d'un usage partagé en journée et pendant les vacances.

Les autres emplois nécessitant l'usage d'un véhicule de service (VL) ne sont pas autorisés à remettre le véhicule à leur domicile et font l'objet d'un usage partagé notamment pour :

les services techniques,  
le service des sports,  
l'appariteur/régisseur des marchés,  
la police municipale (véhicule non partagé)  
le service social,  
le service communication.

Néanmoins, il s'avère que le service Education / Jeunesse a de plus en plus besoin d'un véhicule au delà des horaires d'ouverture des services municipaux et tout au long de l'année.

En effet, les accueils périscolaires du matin ouvrent dès 7h30 et ferment à 18h30 le soir. Les accueils de loisirs des mercredis et petites vacances, quant à eux, ouvrent à 8h00 et ferment à 18h30.

En cas d'incident, d'accident d'un enfant ou de retard de parents, le (la) chef du service peut être appelé(e) à se déplacer en dehors des heures d'ouverture des services et venir sur site; mais aussi parfois pour constater des dégâts ou des vols. De plus, il (elle) effectue quasiment tous les jours des navettes entre les différentes écoles également en journée.

Actuellement, le chef de service utilise son véhicule personnel pour effectuer l'ensemble de ces déplacements. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre l'octroi du véhicule de service pour nécessité de service à un usage annuel, au lieu de le restreindre à l'ALSH de l'été.

*Jean-Claude RAVENEL souligne qu'une délibération sur le même sujet a déjà été soumise au vote du conseil municipal, que cette deuxième délibération cache des arrières pensées et qu'il n'a pas toutes les données pour porter un jugement sur ce texte.*

*Pascal HOUBRON lui demande s'il trouve qu'il y a trop de transparence. Cette délibération permet juste de connaître les fonctions qui peuvent bénéficier d'un véhicule de service.*

*Annick BONNEAU souhaite obtenir quelques précisions sur l'utilisation de ces véhicules.*

*Pascal HOUBRON précise qu'ils ne sont utilisés que dans le cadre professionnel, pour les besoins des services et pour les astreintes. Dans la journée, ils peuvent être utilisés par d'autres agents. Il ne s'agit pas de véhicules nominatifs.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme le maintien de l'utilisation des véhicules de service avec ou sans remisage à domicile pour les fonctions précitées,
- accepte d'étendre l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile à l'année pour le chef du service Education / Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer les accréditations et tout acte administratif nécessaire à son application.

### **3 – FISCALITÉ - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2019**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, afin d'éclairer l'assemblée sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, une rétrospective des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière est rappelée ci-après :

- Pas d'augmentation des taux de 2006 à 2011,
- Baisse des taux en 2012 et 2013 engagée sous la commune de Bois-Guillaume – Bihorel,
- Retour aux taux de 2011, en 2014, compte tenu de la défusion, avec maintien de la politique d'abattements sur la taxe d'habitation, votés en 2012,
- Pas d'augmentation des taux de 2014 à 2018.

**Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est donc proposé de maintenir pour 2019 les taux votés en 2018 (identiques depuis 2014), à savoir :-**

- Taxe d'habitation 16,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82,25 %

*Gilles SCHERRER pensait que la taxe d'habitation devait disparaître.*

*Olivier MARICAL confirme ces propos, mais souligne que cette disparition ne sera pas effective avant 2020 ou 2021. Cet impôt sera supprimé par tiers, actuellement il existe toujours ainsi que le taux.*

*Olivier MARICAL poursuit en précisant que, si les communes choisissent d'augmenter leur taux, cette donnée apparaît clairement sur les feuilles d'imposition des administrés. Des projets de loi seraient en cours pour la maintenir pour les 20 % de foyers fiscaux les plus « riches ».*

*Pascal HOUBRON complète les propos d'Olivier MARICAL et explique que, pour le moment, lorsque le montant de la taxe d'habitation baisse pour le contribuable, l'État compense auprès des collectivités locales, à l'euro près. Leurs recettes fiscales ne baissent donc pas pour l'instant.*

*Les collectivités ont la responsabilité de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables. Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation reste un impôt très injuste. Si le taux augmentait, cela créerait une disparité encore plus importante entre le Plateau des Provinces et le vieux Bihorel. En effet, lorsque les immeubles ont été construits ils étaient équipés de tous les éléments de confort que n'avaient pas forcément, à l'époque, les maisons du village. Leurs valeurs locatives, qui n'ont jamais été revues depuis, étaient donc plus élevées et le sont restées,*

*Annick BONNEAU souligne que dans le calcul de la taxe d'habitation le montant des revenus est pris en compte.*

*Pascal HOUBRON acquiesce mais confirme qu'à revenu égal, les impôts locaux sont plus élevés sur le Plateau des Provinces que dans le village du fait de la base sur laquelle est appliqué le taux. Il est donc important de revenir sur cet impôt très injuste. Les collectivités s'interrogent sur le devenir de la fiscalité locale et du pouvoir de décision qu'elles auront sur les taux, recevront-elles l'intégralité de la taxe foncière par exemple ? Le résultat du débat entre l'État et les associations d'élus est important, notamment pour la prochaine mandature.*

*Monsieur le Maire poursuit ses propos et souligne que l'opposition municipale regrette souvent le manque de programmation des investissements, mais l'élaboration d'un tel plan est très difficile si on ne connaît pas le montant des recettes fiscales à venir.*

*Annick BONNEAU souhaite connaître le pourcentage d'augmentation de la valeur locative cette année.*

*Olivier MARICAL lui répond qu'il est de 0,4 % avec un taux d'inflation de 1 %.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 16,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82,25 %

#### **4 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif 2019 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Ce budget soumis à l'adoption de notre assemblée a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations prévisionnelles des dotations de l'Etat non encore notifiées à ce jour, et conformément aux orientations budgétaires.

Naturellement, des ajustements pourront intervenir en cours d'année en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes par décision modificative.

Le budget qui vous est présenté tient compte des objectifs de la Municipalité et des contraintes imposées de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en limitant leur progression, tout en maintenant la qualité du service rendu à la population,
- Actualiser les tarifs des services municipaux,

- Maintenir un appui toujours soutenu aux associations de la commune,
- Entretien le patrimoine de la ville en priorisant le respect des règles de sécurité et d'hygiène de nos bâtiments communaux,
- Poursuivre progressivement, les travaux d'accessibilité du patrimoine bâti et non bâti imposé par l'État et les mises aux normes ; tout en favorisant les économies d'énergie (déjà engagées depuis plusieurs années),

### I - Fonctionnement :

#### **Dépenses**

Le projet de budget 2019 laisse apparaître une baisse globale des dépenses de fonctionnement. Les efforts engagés depuis plusieurs années nous permettent de réduire les charges à caractère général, ainsi que celles de gestion courante et les charges financières (absence de nouveau prêt depuis 2014). Les charges de personnel, quant à elles, restent stables pour la quatrième année consécutive.

Ces chiffres permettent de procéder à un virement de la section de fonctionnement, à la section d'investissement, relativement important.

Ce résultat est obtenu grâce à une évaluation « au plus juste » et précise des besoins, synthétisés par chapitres dans le tableau ci-après.

Chapitre	Libellé	Montant	%
011	Charges à caractère général	2 153 856	21,96 %
012	Charges de personnel	4 816 957	49,11 %
014	Atténuation de produits	767 941	7,83 %
022	Dépenses Imprévues	50 000	0,51 %
65	Autres charges de gestion courante	705 755	7,20 %
66	Charges financières	182 484	1,86 %
67	Charges exceptionnelles	15 750	0,16 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 052	2,13 %
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	0 %
023	Virement à la section d'investissement	905 989	9,24 %

#### **Recettes**

Chapitre	Libellé	Montant	%
70	Produit des services	651 040	6,64 %
73	Impôts et taxes	6 086 869	62,06 %
74	Dotations et participations	2 018 460	20,58 %

75	Autres produits de gestion courante	80 080	0,82 %
013	Atténuation de charges	33 879	0,35 %
76	Produits financiers	35 353	0,36 %
77	Produits exceptionnels	0	0 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0 %
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	0 %
002	Excédent de fonctionnement reporté	902 103	9,20 %

## **II- Investissement**

Le projet de budget d'investissement de la Ville pour 2019 s'équilibre à hauteur de 2 504 166,03 €, y compris les reports de l'exercice précédent et les opérations d'ordre.

### **Dépenses**

Sur ces 2 504 166,03 €, le montant des dépenses réelles d'équipement (travaux, achats...) est de 1 191 769,85 € dont 364 301,85 € de reports et 827 468 € d'opérations nouvelles.

Parmi les propositions nouvelles formulées dans le projet de budget, il convient de noter les principaux investissements suivants :

- Acquisition de matériel informatique pour l'administration et les écoles, dont la poursuite de l'installation de la Vidéo Projection Interactive et le déploiement de la Wifi,
- Acquisition de matériel et de mobilier urbain
- Remplacement de plusieurs véhicules dont celui de la Police Municipale, en privilégiant les véhicules électriques ou hybrides.
- Refonte et extension de la vidéoprotection
- Suite des Travaux d'accessibilité à l'Hôtel de ville
- Travaux de menuiseries dans les établissements scolaires
- Acquisition de matériel pour la cuisine centrale
- Travaux dans les bâtiments sportifs, y compris le remplacement des translucides dans la salle de tennis couvert et la rénovation de l'entrée principale du site Maréchal Leclerc
- commencement des travaux de rénovation des pierres de l'église
- Mise en accessibilité des tribunes de l'hippodrome,
- Construction d'une nouvelle aire de jeu au parc de l'Argillère

S'agissant de la dette de la ville, le remboursement du capital s'élève à 650 095 €.

### **Recettes**

Le projet de budget 2019 prévoit les principales recettes d'investissement suivantes :

FCTVA sur dépenses 2018	150 000
Autofinancement	905 989
Réserves	957 852

Amortissements	187 623
Subventions	207 792
Autres recettes financières	94 910

*Pascal HOUBRON commente la présentation d'Olivier MARICAL. Le budget présenté au conseil municipal est stable grâce à la bonne gestion sur les exercices précédents, notamment en 2018. Une capacité d'autofinancement a pu être ainsi dégagée qui a permis de financer les investissements.*

*La masse salariale ne constitue plus que 50 % du budget de fonctionnement, il s'agit d'un enjeu très fort. Il est indispensable de continuer de gérer au mieux les ressources humaines de la collectivité.*

*On peut également constater une baisse des charges financières due au désendettement de la commune. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté afin de pouvoir arriver à un ratio de désendettement favorable notamment pour permettre à la future équipe municipale de pouvoir investir et de bénéficier du levier de l'emprunt.*

*La municipalité a également souhaité maintenir les montants des subventions accordées aux associations même si elles représentent un budget important.*

*Il est également important de continuer à maîtriser les charges énergétiques grâce aux investissements pour pouvoir faire baisser les charges de fonctionnement notamment les factures d'électricité, eau gaz... Les concours apportés aux écoles doivent également être maintenus et apparaissent dans la partie investissement du budget.*

*Monsieur le Maire conclut son propos en soulignant les trois axes prioritaires des investissements :*

- la sécurité : la vidéo-protection demandée par les habitants représente une partie importante des investissements,*
- l'accessibilité des bâtiments municipaux, comme l'entrée de l'Hôtel de Ville,*
- le développement durable qui oblige à investir de manière plus vertueuse.*

*Il est également indispensable d'investir pour la jeunesse de notre commune, dans les gymnases, les écoles, les crèches ou la restauration scolaire.*

*Françoise JEROME remarque une très forte augmentation des charges de personnel entre avant et après la fusion. Monique DUBECQ avait déjà posé cette question et aucune réponse ne lui a été apportée.*

*Madame JEROME s'interroge ensuite sur la nature de la dette de 650 095 €. D'une manière générale, elle a le sentiment que ce budget ne fait qu'expédier les affaires courantes et ne porte aucun projet enthousiasmant.*

*Monique DUBECQ regrette que l'excédent de fonctionnement de 902 103 euros ne puisse pas servir au fonctionnement de la piscine.*

*Annick BONNEAU souligne que l'augmentation du coût des fluides doit être de 6 % et que les économies annoncées par Monsieur le Maire sont insuffisantes. Il est indispensable d'investir de manière plus importante notamment grâce à des bâtiments passifs ou actifs qui produisent eux-mêmes leur énergie. Rien n'apparaît dans le budget sur ce point précis. De même, au sujet de la rénovation de la Grange, elle se dit choquée par les fenêtres fermées sur la toiture, la lumière du jour ne rentrera donc plus. Il aurait fallu investir différemment sur ce bâtiment.*

*Pascal HOUBRON répond en premier lieu à Françoise JÉRÔME en rappelant qu'il s'agit d'une période de fin de mandat et que ce n'est pas le meilleur moment pour engager de nouveaux projets ou de nouvelles perspectives.*

*Les nouveaux projets pourront être proposés et se confronter lors de la prochaine campagne électorale. Les électeurs les valideront à ce moment par leur vote. Actuellement les engagements pris lors de la dernière campagne ont été globalement respectés.*

*De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de connaître les ressources, notamment la taxe d'habitation et leur « cadre » pour pouvoir programmer les investissements. Il faudra alors décider si on accentue la pression fiscale ou si on comptera sur l'État. Il sera peut-être difficile de définir des projets de manière responsable pour ne pas perdre de crédibilité auprès des électeurs.*

*Pascal HOUBRON répond ensuite à Annick BONNEAU. Même s'ils ne sont pas réalisés aussi rapidement qu'on pourrait le souhaiter, de nombreux investissements sont orientés vers la performance énergétique, notamment le relamping. Pour pouvoir accélérer ces projets, il est indispensable de dégager de l'autofinancement.*

*Monsieur le Maire confirme ensuite à Monique DUBECQ que l'excédent de fonctionnement peut sembler effectivement élevé. Il va servir à réaliser des investissements plutôt que du fonctionnement à l'image de l'État qui n'a plus la capacité d'investir et est obligé d'emprunter pour payer ses fonctionnaires à partir du mois d'octobre. La maîtrise du fonctionnement est donc très importante si l'on veut pouvoir investir.*

*En ce qui concerne la piscine, Pascal HOUBRON souligne que, même si elle avait encore fonctionné quelques temps, elle n'était plus aux normes d'accessibilité et très énergivore. D'importants travaux devaient être prévus.*

*Olivier MARICAL répond ensuite à Françoise JEROME au sujet du montant de la dette. Il explique qu'il s'agit des annuités de remboursement du capital. La ville de Bihorel a en effet contracté des emprunts notamment pour la rénovation de l'Espace Cornelle, le renouvellement du revêtement de sol au gymnase Coubertin, les vestiaires du foot ou l'a création du square des Provinces.*

*Des réponses plus précises sur les amortissements des investissements seront apportées au moment du compte administratif.*

*Olivier MARICAL souligne enfin qu'en 2014, la capacité de désendettement de la commune était de 10,62 ans. Dès 11 ans, la chambre régionale des comptes intervient. Aucun emprunt n'a donc été réalisé à ce moment. Sous réserve des comptes définitifs, fin 2018, la ville de Bihorel sera à 6,09. La commune a donc bien été désendettée tout au long du présent mandat. La prochaine mandature pourra retrouver une capacité d'investissement.*

*Le budget primitif est un budget prévisionnel mais qui doit être sincère.*

*Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME, Annick BONNEAU) adopte le budget primitif 2019 de la ville.*

## **5 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS DIVERS DOMAINES - 1ERE DÉCISION POUR L'ANNÉE 2019**

**Rapporteur :** Olivier MARICAL,

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Pour cette année 2019, il est proposé de reconduire notre accord pour l'attribution de subventions aux associations dont les activités répondent à un intérêt communal sur les plans sportif, éducatif, culturel, social ou de coopération internationale, et dont le montant de la subvention accordée est inférieur à 23 000 €. A noter que les subventions supérieures font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement spécifique autorisée par délibération du conseil municipal.

*Jean-Claude RAVENEL demande pourquoi certaines subventions font l'objet de délibérations particulières.*

*Pascal HOUBRON explique que des conseillers municipaux sont membres de ces associations (Jardins familiaux, FNACA, AMIPEC) et ne peuvent donc pas prendre part au vote.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions ci-après au titre d'une première décision de l'année 2019 (d'autres décisions du conseil municipal pouvant intervenir ultérieurement) :

Associations	Montant 2019
<b>Administration – (Article 6574 – service ADM)</b>	
Amicale des territoriaux de Bihorel AAMB	9 000
Le Souvenir Français	465
UFAC	465
Scouts et Guides de France	1 170
Scouts aide exceptionnelle projet Madagascar	800
<b>Culture – (Article 6574 – service CULT)</b>	
Europe Échanges Intercommunale	5 093
TIKARE – Europe Échanges	300
Groupe d'histoire et d'études locales	400
Culture Bibliothèque pour tous	4 000
Chorale « A cœur joie Cassiopée »	200
Chorale « Mélodia – Notre Dame des Anges »	300
ADTR (radio amateurs)	495
Parfums Passions	180
Club de tarot de Bihorel	225
La ronde – Folklore international	360
Les aînés du bihoreau club	260
<b>Scolaire (Article 6574 – service SCOL)</b>	
Coopérative école maternelle Macé	1 841
Coopérative école maternelle Coty	2 592
Coopérative école maternelle Méliès	985
Coopérative école élémentaire Méliès	1 931

Coopérative école élémentaire Larpin	2 346
Coopérative école élémentaire Coty	3 177
<b>Social (Article 6574 – service SOC)</b>	
Fer Faire	3 900
Aide et Solidarité	1 500
<b>Sports (Article 6574 – service SPO)</b>	
Bihorel Echecs	450
USCBB Cyclisme	200

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6574.

#### **6 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019 - FNACA**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Il en est ainsi de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), Comité de Bihorel, qui compte 79 adhérents.

L'association, dont le siège social se trouve à Bihorel, crée et entretient un lien intergénérationnel et un devoir de mémoire.

C'est à ce titre qu'elle sollicite le renouvellement de sa subvention pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 465 € au comité de Bihorel de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour l'année 2019.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N'a pas participé au vote :  
Aurélien JOURDAIN

#### **7 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019 - ASSOCIATION AMIPEC**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Il en est ainsi de l'Association des Amis de la Mare à Pécot (AMIPEC) située auprès de l'hippodrome.

L'association assure l'entretien courant de ce site ; c'est à ce titre qu'elle sollicite le renouvellement de sa subvention pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2019.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N'ont pas participé au vote :

Jean Noël TRAORE, Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME

### **8 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX**

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Il en est ainsi de l'association des Jardins Familiaux qui compte 59 membres.

L'association, dont le siège social se trouve à Bihorel, crée et entretient du lien social intergénérationnel et également avec les personnes âgées. Elle participe au développement durable.

C'est à ce titre qu'elle sollicite le renouvellement de sa subvention pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 275 € à l'Association des Jardins Familiaux de Bihorel pour l'année 2019.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N'ont pas participé au vote :

François D'HUBERT, Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME

### **9 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CARREFOUR CULTURE ET LOISIRS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : André CALENTIER,

La ville de Bihorel a signé en 2016 une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Carrefour Culture et Loisirs » (C.C.L), afin de favoriser le développement d'activités culturelles et artistiques à Bihorel. La convention a été conclue pour la période 2017/2020.

L'association dispose de 7 salariés pour l'aider dans l'organisation des différentes activités.

Les 594 adhérents peuvent pratiquer diverses activités telles que la broderie, la danse classique ou contemporaine, le dessin et la peinture, l'ikebana (art floral japonais), le pilâtes, la réfection de fauteuils, le travail de la terre, la relaxation, le scrabble ainsi que des stages de zumba.

L'association sollicite chaque année la ville pour le versement d'une subvention. En 2018, elle a bénéficié d'une subvention de 45 000 €. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention du même montant pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention se fera conformément aux dispositions prises à l'article 6 de la convention d'objectifs, modifiée par avenant signé le 14 décembre 2018, à savoir :

- un premier acompte de la subvention, à hauteur du tiers du montant total de la subvention attribuée en n-1, versé au plus tard fin février, sous réserve de la

production des documents comptables de l'année n-1 mentionnés dans la convention,

- un deuxième acompte, correspondant à 33,33 % de la subvention de l'année n, versé au plus tard le 30 avril et le solde, courant octobre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Carrefour Culture Loisirs une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au titre de l'année 2019 et de procéder à son versement conformément aux stipulations de la convention avenantée.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574, fonction 33.

## **10 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**Rapporteur :** André CALENTIER,

L'école de musique de Bois-Guillaume-Bihorel-Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Ses actions sont nombreuses. Elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des orchestres d'harmonie et à cordes, des chorales.

Elle exerce un rôle éducatif et culturel important pour les habitants des trois communes. Son activité présente un intérêt communal certain. La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

La ville de Bihorel a signé en 2017 une convention d'objectifs et de financement avec l'école de musique (BBI), afin de favoriser l'enseignement de la musique auprès de la population de la commune Bihorel. La convention a été conclue pour la période 2018-2020.

L'association sollicite chaque année la ville pour le versement d'une subvention.

Il est rappelé que l'association ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la mesure où la quasi-totalité de son budget est consacré aux frais de personnel. Il convient de souligner à ce propos que la convention collective à laquelle adhère obligatoirement l'association oblige celle-ci, depuis plusieurs années, à augmenter ses provisions pour faire face aux charges sociales.

La situation financière de l'association est saine grâce aux aides continues des villes et à l'effort financier demandé aux familles.

Pour 2019, la participation de la ville s'élèverait à 680 € par élève instrumentiste, pour 150 élèves résidant sur la commune de Bihorel, soit une subvention de fonctionnement globale de 102 000 €.

Le versement de cette subvention se fera conformément aux dispositions prises à l'article 4 de la convention d'objectifs, signée le 22 décembre 2017, soit :

- un premier acompte de la subvention, à hauteur du tiers du montant total de la subvention attribuée en n-1, versé au plus tard fin février (sous réserve de la production des documents comptables de l'année n-1 mentionnés dans la convention)

- un deuxième acompte, correspondant à 33,33 % de la subvention de l'année n, versé au plus tard le 30 avril et le solde, courant octobre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école de musique BBI au titre de l'année 2019, une subvention globale de 102 000 € et de procéder à son versement conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

## **11 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER,**

L'association de football « Gallia Club Olympique Bihorellais » (GCO Bihorellais), créée le 14 mai 2012, a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que le GCO Bihorellais a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Il compte, pour la saison 2018/2019, 330 adhérents, dont 190 âgés de moins de 18 ans.

L'encadrement est assuré par des bénévoles et par 3 salariés techniques.

Le GCO Bihorellais a un rôle éducatif, social et sportif important pour les Bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Ainsi, depuis sa création, la ville participe au fonctionnement du club :

- en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,
- en apportant une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder au GCO Bihorellais une subvention de fonctionnement de 58 200 €.

Le versement de cette subvention se fera conformément aux dispositions prises à l'article 8 de la convention d'objectifs à savoir :

- Un premier acompte de la subvention, à hauteur du tiers du montant total de la subvention attribuée en n-1, versé au plus tard fin février,
- Un deuxième acompte versé au plus tard le 30 avril, correspondant à 50 % du solde de la subvention (montant subvention de l'année n moins premier acompte),
- Le solde (montant de la subvention votée après déduction des deux acomptes versés), réglé courant octobre, sous réserve de la production des documents comptables.

Il est rappelé enfin qu'en 2018, la subvention totale accordée par la ville a été de 58 200 €.

La convention entre la ville et le GCO Bihorellais, signée en 2016, définit les règles de ce partenariat.

*Monique DUBECQ souligne qu'elle fait la même remarque que les années précédentes concernant la répartition des subventions suivant le nombre des adhérents.*

*Le GCO Bihorellais qui compte 330 adhérents reçoit une subvention de 58 000 euros alors que le GCOB et ses 2 085 adhérents perçoit 104 000 euros. Monique DUBECQ trouve cette répartition choquante.*

*Jean-Marc CHEVALLIER explique qu'un sport collectif coûte beaucoup plus cher qu'un sport individuel, notamment les frais de licence, d'arbitrage ou l'engagement des clubs. Certaines sections du GCOB bénéficient d'aide indirecte de la ville sans avoir de dépenses (locaux, chauffage, nettoyage). En fait, le GCOB répartit sa subvention sur 7 ou 8 disciplines. Les sections « randonnée pédestre » ou « gymnastique volontaire » par exemple, ne reçoivent pas de subvention directe.*

*Olivier MARICAL revient sur la question de Monique DUBECQ et confirme que le nombre d'adhérents ne peut pas être pas un critère.*

*Les frais de la section « football » sont essentiellement dus à la rémunération des entraîneurs diplômés.*

*Pascal HOUBRON complète ces propos en précisant que la nouvelle équipe dirigeante souhaite créer une dynamique et travaille sur de nouveaux projets notamment le développement du lien social. Une équipe féminine a vu le jour et 50 à 60 adhérents supplémentaires se sont inscrits sans subvention supplémentaire.*

*Monsieur le Maire invite Monique DUBECQ à rencontrer le nouveau président de la section. Les élus de Bihorel peuvent demander des compléments d'information au sujet de l'utilisation de la subvention qu'ils ont votée lors du conseil municipal.*

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER) décide l'attribution à l'association « Gallia Club Olympique Bihorellais », au titre de l'année 2019, d'une subvention totale de fonctionnement de 58 200 € et de procéder à son versement conformément aux stipulations de la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574 fonction 40.

## **12 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Rapporteur** : Jean-Marc CHEVALLIER,

L'association Gallia Club Omnisports de Bihorel (GCOB) a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019.

Cette association a pour objet l'organisation, l'enseignement et la promotion du sport dans toutes ses disciplines. Le club compte actuellement 15 sections et 2 095 adhérents.

L'encadrement est assuré par des bénévoles et par 20 salariés (entraîneurs, éducateurs, animateurs), toutes sections comprises.

Le GCOB exerce un rôle éducatif, social et sportif important pour les Bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

Ainsi, depuis sa création, la ville participe au fonctionnement des sections du club :

- en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,
- en apportant une subvention.

Pour rappel, le GCOB a perçu de la Ville, en 2018, une aide communale totale de 104 100 € au titre de son fonctionnement.

La convention d'objectifs et de financement actuellement en vigueur a été signée en 2016 et est valable jusqu'au 31 décembre 2020, et avenantée par délibération du 13 décembre 2018 afin de modifier les modalités de versement de la subvention.

Le versement de cette subvention se fera conformément aux dispositions prises à l'article 8 de la convention d'objectifs (avenantée) soit :

- Un premier acompte à hauteur du tiers du montant total de subvention attribuée en n – 1, versé au plus tard fin février, sous réserve de la production des documents comptables de l'année n-1,
- Un deuxième acompte, versé au plus tard le 30 avril correspondant à 33,33 % de la subvention de l'année n,
- Le solde (montant de la subvention votée déduction faite des deux acomptes versés) réglé courant octobre.

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 104 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution à l'association « Gallia Club Omnisports de Bihorel » (GCOB), au titre de l'année 2019, d'une subvention totale de 104 100 € versée conformément aux stipulations de la convention.

### **13 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - PROJETS D'ÉCOLES ET SÉJOURS SCOLAIRES POUR 2019**

**Rapporteur :** Laure PIMONT,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, la ville valorise et aide l'organisation des séjours scolaires et projets d'établissement proposés par ses écoles, en sus des crédits alloués pour leur fonctionnement.

En effet, ces projets contribuent à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants.

Sur les 6 écoles, 3 établissements élémentaires et 3 établissements maternels ont déposé une ou plusieurs demandes.

Les dossiers sont consultables auprès de la direction des ressources Humaines, de l'accueil des jeunes et de la restauration, service éducation.

En synthèse, 1 séjour scolaire est proposé ainsi que 34 projets d'école sur des thématiques variées.

La demande d'aide financière globale adressée à la ville s'élève à 15 588,30 €.

Néanmoins, il est proposé que, pour l'année 2019, la ville s'associe aux projets déposés à concurrence d'un montant total de 8 948 €, considérant le contexte budgétaire difficile.

Les détails chiffrés et les propositions de prise en charge par la ville formulées par la commission «éducation, petite enfance», figurent en annexe au présent projet de délibération.

Cette proposition a été faite en tenant compte du budget contraint de la ville sans perdre de vue les objectifs suivants :

Ne pas décourager les initiatives des enseignants et directeurs,  
Ne pas faire peser une charge trop importante sur la participation des familles, même si leur contribution, fût-elle à titre symbolique, est néanmoins souhaitée,

Rationaliser l'aide versée par la ville, notamment vis-à-vis du nombre d'enfants concernés et des efforts faits par la coopérative dans la recherche d'autofinancement ou de mutualisation des moyens.

*Monique DUBECQ reprend les propos qu'elle a déjà tenus lors de la commission éducation et regrette que la subvention accordée soit insuffisante par rapport à la demande des écoles. Notamment parce que les parents paieront le complément. Elle aurait souhaité un effort plus conséquent de la ville.*

*Pascal HOUBRON répond que cette somme est accordée en supplément des crédits déjà alloués pour leur fonctionnement. De nombreux projets sont présentés en sachant que tout ne sera pas retenu.*

*Monsieur le Maire poursuit en soulignant que, si les parents d'élèves ne paient pas le complément, ce sera le contribuable bihorellais qui le fera. C'est le cas notamment pour la restauration scolaire. De manière générale, les conseils d'écoles sont plutôt satisfaits et de beaux projets sont réalisés.*

*Annick BONNEAU est étonnée qu'aucun projet de développement durable n'apparaisse au contraire d'autres communes (par exemple récupération de*

journaux...).

Laure PIMONT explique que l'école élémentaire Méliès commence une action de récupération des anciens manuels scolaires mais cela n'apporte pas de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser en 2019 aux coopératives scolaires des subventions d'un montant total de 8 948 €.

Le montant correspondant sera prélevé au budget primitif 2019 à l'article 6574 pour la fonction 255, sur confirmation de leur organisation effective dans les conditions évoquées dans les documents fournis par les établissements scolaires.

#### **14 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT - ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES ET INSTITUTION SAINT-VICTRICE**

**Rapporteur :** Laure PIMONT,

La ville de Blhorel compte sur son territoire 2 écoles privées élémentaires et maternelles, à savoir l'école Notre Dame des Anges et l'Institution Saint-Victrice.

Ces deux écoles étant sous contrat d'association avec l'État, il revient au conseil municipal de fixer la participation de fonctionnement communale pour chacune d'elle.

Pour 2019, le détail des participations annuelles est repris dans le tableau suivant :

École Notre Dame des Anges :

2019	Montant forfaitaire en €	Nombre d'élèves	Montant de la participation communale en €
Résidents	373,39	102	38 085,78
<b>TOTAL</b>			<b>38 085,78</b>

Institution Saint-Victrice :

2019	Montant forfaitaire en €	Nombre d'élèves	Montant de la participation communale en €
Résidents	373,39	37	13 815,43
Allocation compensatoire	2,51	35 pour 139 jours	12 211,15
<b>TOTAL</b>			<b>26 026,58</b>

Monique DUBECQ souhaite connaître le coût d'un élève.

Pascal HOUBRON lui répond que l'étude est en cours afin de pouvoir communiquer un chiffre le plus juste et le plus précis possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat s'élevant au titre de l'année 2019 à :

**38 085,78 € POUR L'ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES**

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif fonction 213 article 6558

**15 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE"**

**Rapporteur** : Laure PIMONT,

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier et technique aux collectivités.

Ce soutien est organisé par une convention de prestation de service « contrat enfance jeunesse » conclue entre la ville de Bihorel et la C A F, elle doit permettre de conforter et renforcer de manière significative l'offre de services en direction des familles et des enfants présents sur le territoire contractuel.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, jointe à la délibération, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou en son absence, l'adjointe déléguée à l'éducation et la petite enfance, à signer la convention de prestation de service « Contrat enfance jeunesse » et les éventuels avenants à venir, avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**16 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE FOURRIÈRE - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT"**

**Rapporteur** : Pascal HOUBRON, Maire

Rouen Park a signé une convention avec la ville de Bihorel pour une mission de fourrière.

Or l'activité de fourrière a été transférée de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Rouen Park » à la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Stationnement » dans le cadre de la DSP ville de Rouen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conventions signées par Rouen Park n'ont pas vocation à perdurer, Rouen Park ne disposant pas de moyens propres pour assurer cette prestation.

La SPL « Rouen Normandie Stationnement », étant donné ses statuts, ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires. C'est pourquoi, afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la fourrière, si nécessaire, il est proposé au conseil municipal d'entrer au capital social de la SPL. Cette participation prendrait la forme de l'achat de 10 actions à la valeur nominale de 1 euro soit un total de 10 euros.

Le représentant de la ville intégrerait une assemblée spéciale qui regrouperait les communes bénéficiant du service de fourrière de la part de la SPL. Cette assemblée désignerait un mandataire qui la représenterait au sein du conseil d'administration de la SPL.

Le statut d'actionnaire permettrait donc à la ville de Bihorel de pouvoir disposer des services de la fourrière en contractant dans le cadre « in house », sans l'obligation de mise en concurrence. Le cadre contractuel sera un contrat de prestation de services dont la ville peut se dégager à tout moment et sans indemnité.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME), décide d'entrer dans le capital de la SPL pour l'achat de 10 actions de 1 euro soit un total de 10 euros et habilite le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **17 – PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU CENTRE CULTUREL GASCARD ET A LA CRECHE DES PTITS LOUPS**

**Rapporteur :** Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération n° 279/2011 du 4 juillet 2011, le conseil municipal, considérant l'intérêt de la vidéo-protection pour la prévention et l'élucidation des incivilités et des délits (dispositif filmant la voie publique et/ou les lieux ou les abords des bâtiments ouverts au public) a autorisé la mise en place de celle-ci après la attribution de la subvention de l'État, dans quatre secteurs : Place du Général de Gaulle, Restaurant Scolaire René Coty, Centre Commercial Kennedy et Centre Commercial du Chapitre.

Dans cette même logique de protection des bâtiments communaux et de leurs abords immédiats, la délibération n°068/2018 du 13 décembre 2018 a autorisé l'installation d'un système de vidéo-protection au complexe sportif Maréchal Leclerc, rue de Verdun.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'étendre cette démarche au Centre Culturel Gascard et à la crèche municipale des P'tits Loups, étant précisé que l'installation de caméras sur ce site sera conditionnée par les résultats du marché public qui sera lancé début 2019. Autrement dit, ce site figurera à titre optionnel dans le marché, et sera ou non mis en place en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité notamment.

Le site comprend plusieurs bâtiments utilisés par les associations pour leurs activités culturelles, ainsi qu'un bâtiment accueillant la crèche municipale.

L'ensemble de cet espace est la propriété de la ville de Bihorel.

L'installation d'un dispositif de vidéo-protection dans cet espace est donc motivée par :

- la prévention des atteintes aux biens (véhicules privés et municipaux notamment, mais également le matériel et les jeux de la crèche et des différentes associations culturelles et école de musique, stocké dans les bâtiments) et la protection des bâtiments publics,
- la sécurité des personnes (enfants, parents, associations, professeurs de musique, personnel municipal) de surcroît dans le cadre du plan vigipirate

Le périmètre joint en annexe montre que la zone filmée comprend les accès des bâtiments et les espaces de circulation. Conformément à la position de la CNIL à propos des établissements scolaires, les lieux de vie (préau, cour de récréation) ne seront pas filmés.

Il est précisé que des subventions seront sollicitées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au centre culturel Gascard et à la crèche municipale des P'tits Loups, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale, qui sera sollicitée par Monsieur le Maire.

**18 – ACQUISITIONS ET ALIENATIONS - ACQUISITION POUR UN EURO SYMBOLIQUE DE 25 % DE DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AH 740**

**Rapporteur : Odile LE COMPTE,**

Par délibération n° 033/2017 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la propriété située au 2-4 rue de la République à Monsieur Vincent Lelong, correspondant aux parcelles cadastrées AH 738 et AH 739.

Ces parcelles sont séparées du cabinet médical (AH 741) par une voirie d'une surface de 182m<sup>2</sup> (AH 740), qui donne accès à une cour intérieure : à l'arrière-plan au cabinet médical et aux six garages existants, dont quatre appartiennent à la ville.

Le projet immobilier de l'acquéreur susmentionné prévoit que l'accès des véhicules des futurs résidents sera indépendant, en contre-bas, depuis la rue de la Libération mais que l'accès piéton se fera à partir de la parcelle de voirie AH740 précitée, inscrite au cadastre comme propriété de la Ville de Bihorel.

Or, il s'agit d'une propriété indivise car M. et Mme Dubuc, voisins du cabinet médical sont propriétaires de 25 % indivis de cette voirie afin d'accéder aux deux garages leur appartenant au fond de la cour intérieure.

Pour permettre la réalisation du projet immobilier (dont le permis de construire est accordé et devenu définitif) il est donc proposé que la Ville acquière symboliquement les 25 % détenus par M. et Mme Dubuc, en leur consentant une servitude de passage perpétuelle, sans restriction sur lesdites voiries, avec le droit éventuellement, d'y implanter tout réseau nécessaire.

Cette servitude à M. et MME DUBUC serait consentie à titre gratuit, sans participation aux charges pour accéder à leurs garages.

*Jean-Claude RAVENEL fait remarquer que les délibérations 18 et 19 sont liées. Il y a obligation de faire une « gymnastique » parce que le promoteur a débordé sur la parcelle voisine. De fait, le permis de construire n'aurait pas dû être accordé.*

*Pascal HOUBRON souligne qu'il s'agit de la délibération suivante même si elles sont liées toutes les deux. Le permis de construire ne doit pas être lié au droit de propriété.*

*Jean-Claude RAVENEL précise que le Maire va autoriser une construction sur le domaine communal.*

*Pascal HOUBRON conteste ces propos puisque la ville va céder au promoteur la superficie dont il a besoin. Ce sujet fait l'objet de la délibération suivante.*

*Annick BONNEAU rappelle que le permis de construire a été accordé à la société FEI. C'est donc cette société qui a déposé et obtenu le permis de construire et qui demande un aménagement des terrains. Il y a eu substitution.*

*Olivier MARICAL rappelle qu'en 2017 Monsieur LELONG était propriétaire et qu'un permis de construire n'est pas forcément accordé au propriétaire d'un terrain.*

*Annick BONNEAU constate que le promoteur a donc récupéré une emprise de terrain qui ne lui appartenait pas.*

*Jean-Claude RAVENEL confirme ces propos en soulignant que, sans l'accord du propriétaire, ce projet n'aurait pas pu être réalisé.*

*Annick BONNEAU poursuit en soulignant que même si la superficie de terrain n'est que de 27 m<sup>2</sup>, il s'agit là d'une question de principe. Si la terrain n'est pas droit, la construction doit y être adaptée.*

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME, Annick BONNEAU), décide :

1) d'acquérir pour un euro symbolique auprès de Monsieur et Madame Michel DUBUC, sous réserve de leur accord, 25 % indivis de la voirie cadastrée AH 740 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>,

2) de consentir aux vendeurs, M. et Mme DUBUC, à titre gratuit et sans participation aux charges, une servitude perpétuelle de passage sans restriction sur la parcelle AH 740 avec le droit éventuellement d'y implanter tout réseau si nécessaire

3) d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1ère adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **19 – ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 33/2017 DU 18 MAI 2017 - CESSIION DE 26.50 M2 DE LA PARCELLE AH 740**

**Rapporteur : Odile LE COMPTE,**

Par délibération n° 33/2017 du 18 mai 2017, le conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AH 738 (263 m<sup>2</sup>) et AH739 (281 m<sup>2</sup>), situées au 2-4 rue de la République, incluant les garages 5 à 8, à Monsieur Vincent Lelong (avec possibilité de substitution au profit d'une société civile de construction vente dont Monsieur LELONG demeurera le garant) pour un prix de 220 000 € net vendeur.

Suite à cet accord du conseil municipal, le projet immobilier a fait l'objet d'une demande de permis de construire. Celui-ci a été accordé par arrêté n° 2018/129/URBA du 9 mai 2018, et a été purgé de tout recours.

Néanmoins, comme cela avait été relevé lors de l'instruction du permis de construire, la construction projetée est droite tandis que la parcelle cadastrée AH 739 a un profil présentant des décrochés. Cela entraîne une emprise résiduelle de l'immeuble à construire sur la parcelle AH 740 (de l'ordre de 26,50 m<sup>2</sup>, comme le montre le plan de masse complémentaire, ci-joint).

Pour permettre la réalisation de la vente et du projet, il s'avère donc nécessaire d'autoriser la cession à Monsieur Vincent LELONG des 26,50 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 740, correspondant à l'emprise résiduelle susmentionnée. Cette cession sera conditionnée à l'acquisition par la ville, auprès de Monsieur et Madame Dubuc, des 25 % indivis qu'ils détiennent sur la parcelle AH 740.

Il est par ailleurs proposé que cet acte notarié intervienne sans modification du prix de vente initial de 220 000 € net vendeur. En effet, France Domaines a confirmé dans son avis du 21 décembre 2018, valable six mois, que sa première estimation du 29 mars 2017 concernait aussi bien les parcelles AH 738, 739 que 740. L'estimation domaniale de 2017 n'est donc pas modifiée.

Enfin il est également proposé de concéder sur cette parcelle une servitude de passage piétons d'environ 79 m<sup>2</sup> pour permettre les déplacements des résidents du futur immeuble.

*Annick BONNEAU et Monique DUBECQ remarquent que dans le document qu'elles ont reçu la dernière phrase de la délibération est manquante.*

*L'administration explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle.*

*Annick BONNEAU demande si la vente est faite ou si elle ne sera faite que sous réserve d'acceptation du permis de construire et du vote de la présente délibération.*

*Pascal HOUBRON lui répond que le permis de construire a été accordé et purgé de tout recours.*

*En ce qui concerne cette parcelle en particulier, Pascal HOUBRON lui répond par la négative puisque justement cette délibération est rédigée pour que le conseil municipal l'autorise à la signer.*

*A l'intérieur de ce périmètre en particulier, les limites des origines de propriété sont très difficiles à définir.*

*Un projet logique d'acquisition de l'ensemble a été abandonné il y a quelques années faute de concours de l'EPFN. Aujourd'hui, ce petit immeuble, qui reste très raisonnable, est valorisant pour la place, actuellement un peu triste. Il redonnera également de l'attractivité au bourg de Bihorel qui comptera quelques habitants supplémentaires. De plus, il va permettre l'installation de 2 commerces puisque l'esthéticienne va revenir ainsi qu'un 2ème commerçant.*

*Annick BONNEAU remarque que le mur de l'immeuble aurait pu être fait en retrait des limites de la parcelle.*

*Contrairement à ce que suggère Françoise JEROME, Pascal HOUBRON indique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une tour de plusieurs étages. Le permis est accordé et n'a fait l'objet d'aucun recours. De plus, de nombreux bihorellais étaient prêts à y emménager. Il a semblé que le projet de M. LELONG était intéressant pour la place et aucune pression n'a été exercée par M. LELONG.*

*Monsieur le Maire comprend que les élus de l'opposition ne soit pas favorables à ce projet qui n'était peut-être pas très précis à l'origine.*

*Annick BONNEAU souligne que lors de la commission urbanisme, M. LELONG a été plutôt désagréable à son égard. Elle constate que la commercialisation a déjà commencé et des flyers ont déjà été distribués.*

*Pascal HOUBRON le confirme puisque le permis de construire est devenu définitif.*

*Annick BONNEAU remarque que France Domaines avait évalué le prix de la parcelle entre 270 000 et 280 000 euros et non pas 220 000 qui est un montant bien inférieur.*

*Jean-Claude RAVENEL dit que, même si la parcelle concernée n'est pas très importante, grâce à cet argent, la ville aurait pu verser des subventions plus importantes aux écoles.*

*Pascal HOUBRON explique que la recette de la vente alimente le budget d'investissement et non les subventions en fonctionnement.*

*Le conseil municipal, 21 voix pour et 5 voix contre (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME, Annick BONNEAU), décide :*

*1) d'autoriser la vente de 26,50 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 740, sous réserve de son acquisition totale par la ville auprès des propriétaires indivis, à Monsieur Vincent LELONG (avec possibilité de substitution au profit d'une société civile de construction dont M. LELONG demeurera le garant), sans modification du prix de vente fixé par la délibération n° 33/2017 du 18 mai 2017,*

*2) de créer toute servitude piétons nécessaire au projet sur la parcelle AH 740,*

*3) d'autoriser le Maire ou en absence la 1ère adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer les actes translatifs de propriété ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Maître Laurent CHEVALIER, notaire, est chargé de rédiger les actes définitifs et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.*

## **20 - CIMETIÈRE - SUPPRESSION DU REVERSEMENT DU TIERS DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU C.C.A.S.**

**Rapporteur** : François D'HUBERT,

Les concessions funéraires sont accordées moyennant un tarif voté par le conseil municipal. La répartition de ce produit est de 2/3 pour la ville et de 1/3 pour le C.C.A.S. Cette répartition avait été imposée par l'ordonnance du 6 décembre 1843 et a été modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996.

Cette loi a en effet abrogé explicitement la répartition (auparavant obligatoire) du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, ce reversement n'est qu'une simple faculté pour les communes depuis cette date. Néanmoins, la Ville a continué à utiliser ce dispositif facultatif.

Aujourd'hui, celui-ci paraît trop complexe et est source de difficultés. En effet, les pompes funèbres peuvent recevoir deux avis différents de sommes à payer de la part de la trésorerie, parfois à des dates différentes, pour une même concession. Cela a entraîné des remboursements par erreur de familles.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de simplifier la procédure comme la loi nous y autorise et de supprimer le reversement du tiers du produit des concessions au C.C.A.S.

Il est à noter que le budget du CCAS est chaque année équilibré par une subvention de fonctionnement de la ville que le conseil municipal lui attribue nécessairement.

*Annick BONNEAU demande confirmation que le CCAS recevra une compensation de la part de la ville.*

*Pascal HOUBRON lui répond par l'affirmative et souligne que la situation budgétaire du CCAS permet de faire face, si nécessaire.*

*Olivier MARICAL fait remarquer à Annick BONNEAU la rédaction de la délibération : « le conseil municipal s'engage à prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement du CCAS en poursuivant, en tant que de besoin, l'attribution d'une subvention du budget de la ville ».*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le reversement du tiers du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bihorel à compter de 2019 et s'engage en conséquence à prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement du CCAS en poursuivant, en tant que de besoin, l'attribution d'une subvention du budget de la ville.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

\*\*\*\*\*

